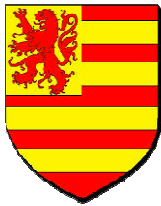


MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



2 place de la Mairie- 19190 LANTEUIL
TEL 05 55 85 51 14
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr
Site <http://www.lanteuil.fr>

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

En vertu de l'article L2544.11 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune et des services municipaux.

Ce présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juin 2015.

Le restaurant scolaire se situe au restaurant « le Lanteuillois », c'est un service public facultatif.

Le restaurant est éloigné de l'école, les enfants s'y rendent sous la responsabilité de l'employé communal.



Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats,

Règles d'usage :

- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- Se laver les mains, à l'école, avant et après le repas,
- Rester correctement assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- Ne pas se balancer sur les chaises,
- Respecter les locaux.



La discipline :

- Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité,
- Les enfants sont encadrés par l'employé municipal,
- Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel :

- Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes,
- Ils est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect du aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Avertissements et Sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux adressés à l'enfant puis un courrier de Monsieur le Maire adressé aux parents de l'enfant pour les informer des observations et des faits reprochés à leur enfant, sans changement d'attitude de l'enfant, Monsieur le Maire convoquera la famille en présence de l'enfant pour trouver un accord.

L'employé municipal veillera à

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- offrir un accueil convivial et agréable,
- offrir un temps calme et de partage,
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux,
- signaler tout comportement difficile.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.